

## **Politique de gestion des embarcations du bord de l'eau** **Terrain du RCW, bord de l'eau rue Brabant**

### **Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> mai 2024**

La présente politique a été adoptée lors de la réunion du Conseil d'administration du Regroupement Chambourg Waterloo (ci-après appelé RCW) tenue le 8 janvier 2024.

### **Objectif**

Avec l'augmentation du nombre de résidents/membres au sein du RCW, une politique sur la gestion de l'utilisation du terrain du bord de l'eau s'est imposée afin de respecter les attentes de tous et de minimiser l'impact sur le terrain naturel en bordure du lac Waterloo.

### **Buts**

- Établir une saine gestion des espaces de location des embarcations sur le terrain du RCW (bord de l'eau rue du Brabant), en conformité avec la mission du Regroupement Chambourg Waterloo.
- Maintenir un accès agréable, sécuritaire et préserver l'aspect naturel du parc pour le plaisir de tous les membres du RCW.

### **Contraintes de la réglementation de la ville de Waterloo**

1. Un seul quai par terrain.
  2. Un maximum de deux embarcations par quai.
  3. C'est la responsabilité de tout propriétaire d'une embarcation de respecter le règlement municipal (règlement 23-941) de la ville de Waterloo concernant le lavage des embarcations avant leur mise à l'eau. En cas d'infraction, le propriétaire devra en assumer l'entièreté des conséquences.
- Recommandation** : Utiliser la station de lavage à la plage municipale.

## Règlements

- Le RCW n'autorise sur son terrain que des embarcations « vertes » (avec moyen de déplacement vert) i.e. à pagaie, à vent, avec moteur électrique ou à pédales).
- Les embarcations doivent être descendues manuellement au bord de l'eau.
- Une seule embarcation est autorisée par emplacement loué.

## Conditions à respecter pour la location:

- Le coût relié à l'utilisation d'un espace pour l'année est de 50\$ pour les trois échelons du bas et de 40\$ pour le dernier espace du haut.
- Notez que la cotisation de 115\$, pour l'année en cours, doit être payée AVANT de pouvoir profiter de cette offre.
- La facture de l'espace de location doit être payée AVANT d'y installer l'embarcation.
- L'embarcation doit être verrouillée par le/la propriétaire.
- Le RCW se dégage de toute responsabilité (bris, vol, vandalisme...) pour la ou les embarcations et l'équipement laissés sur place.
- Les propriétaires doivent retirer leur(s) embarcation(s) des espaces loués, si la location n'est pas renouvelée, au plus tard le 15 avril de l'année suivante.

Tout résident intéressé à se procurer un espace doit faire parvenir un courriel au [rcwaterlois@gmail.com](mailto:rcwaterlois@gmail.com) mentionnant son intérêt pour réserver un espace (possibilité de 2 espaces/adresse postale) ainsi que ses nom et adresse. Par la suite, un membre du CA communiquera avec eux.

La location des emplacements est accordée selon la procédure suivante :

1. Le **1<sup>er</sup> février**, le RCW annonce, par courriel, l'offre des places de location disponibles ainsi que les coûts reliés à celles-ci.
3. Les membres désirant renouveler leur location d'emplacement ou ceux désirant en louer pour la 1<sup>re</sup> fois doivent le confirmer, par courriel, au [rcwaterlois@gmail.com](mailto:rcwaterlois@gmail.com) **avant le 1<sup>er</sup> mars** de l'année en cours.
4. Au cours du mois de mars, les factures sont envoyées aux résidents qui auront confirmé leur intention par courriel. Ceux qui ont déjà loué des emplacements l'année précédente auront le privilège de les conserver. Les places disponibles restantes seront octroyées par tirage au sort parmi les nouveaux résidents qui désirent un emplacement.
5. **À partir du 1<sup>er</sup> avril**, les résidents qui n'auront pas payé leur facture de location auront deux semaines pour retirer leur embarcation du support.
6. Durée de la location : un an, du 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours au 30 avril de l'année suivante.

Le CA du RCW se réserve le droit de modifier les quantités et les coûts des allocations au besoin et ce, chaque année.

Si une embarcation est laissée sur place sans permission, le RCW se réserve le droit de déplacer ladite embarcation et/ou de couper le cadenas ou la chaîne, au besoin.

Les utilisateurs d'embarcations n'ayant pas d'espace de location doivent retirer leur embarcation du terrain le jour même.

Le quai du bord de l'eau est pour utilisation des membres du RCW seulement. Les embarcations communautaires doivent être remises à leur endroit respectif et **cadenassées** après utilisation.

**Noter que pour toute demande ou événement concernant le terrain du bord de l'eau, le CA doit en être avisé et donner son autorisation.**

Les membres du CA du RCW

Politique adoptée le 8 janvier 2024